

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 décembre 2009

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/02

OBJET : Convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne et le Groupe France Mutuelle pour l'organisation de l'édition 2010 de la « Rando des 3 Châteaux ».

- Cantons : Fontainebleau, Le Châtelet-en-Brie et Melun.

**RÉSUMÉ:** Suite au succès de la deuxième édition de la « Rando des 3 châteaux » le dimanche 5 avril 2009, qui a réuni près de 10 000 participants, le Département a souhaité réitérer cette manifestation à caractère sportif et culturel. L'itinéraire, d'une distance totale de 40 kilomètres permet, en proposant plusieurs points de départ, un accès à tous les publics : randonneurs confirmés, promeneurs et familles. Les châteaux de Fontainebleau, de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-les-Tours, jalonnent le parcours. Cette année la manifestation se déroulera le dimanche 11 avril 2010. Le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne « CODÉRANDO », participent aux côtés du Département à l'organisation et à l'animation de cet événement. L'ampleur prise par cet événement a conduit le Département, le CODÉRANDO et le CDT à rechercher, dans le cadre de l'organisation de la troisième édition, un nouveau partenariat afin de renforcer l'assise technique et financière de cette manifestation, et d'élargir le public ciblé ainsi que les valeurs qu'elle promeut. Groupe France Mutuelle, partenaire du Comité Régional de Randonnée Pédestre, partage les valeurs associatives, sportives et familiales véhiculées

par la pratique de la randonnée, et s'engage également en faveur du développement culturel. Le concept de la Rando des 3 Châteaux s'inscrit donc pleinement dans le cadre de sa politique de soutien. Groupe France Mutuelle rejoint donc, à compter de l'édition 2010, le partenariat pour l'organisation de la Rando des 3 Châteaux.

Les deux premières éditions de la « Rando des 3 châteaux » ont permis de mesurer l'enthousiasme du public pour cette manifestation. Avec 4 000 participants en 2008, plus de 10 000 en 2009, la Rando organisée conjointement par le Département, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne a en effet connu un succès croissant qui la place aujourd'hui dans les événements phares de la randonnée en Ile-de-France.

La 3<sup>e</sup> édition de la « Rando des 3 châteaux » se tiendra le dimanche 11 avril 2010. Dans le cadre de son organisation qui s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint, le Département et ses partenaires se sont attachés d'une part à tirer les enseignements des éditions précédentes, afin d'améliorer l'accueil des participants et de renouveler l'intérêt de la manifestation pour un public « d'habitues », et d'autre part à limiter le poids de cet événement pour le budget départemental, par la recherche d'un nouveau partenaire.

La société « Groupe France Mutuelle », groupe mutualiste qui compte près de 140 000 adhérents, majoritairement en Ile-de-France, est partenaire du Comité Régional de Randonnée Pédestre. Elle partage les valeurs associatives, sportives et familiales véhiculées par la randonnée, et s'engage également en faveur du développement culturel. Le concept de la Rando des 3 Châteaux, qui allie pratique sportive accessible au plus grand nombre, découverte du patrimoine départemental, convivialité et animation culturelle, s'inscrit donc pleinement dans sa politique de soutien.

Groupe France Mutuelle rejoint donc, à compter de 2010, et pour deux éditions, le partenariat pour l'organisation de la Rando des 3 Châteaux. A ce titre, la société contribuera financièrement, à hauteur de 75 000 €, à la prise en charge du budget de chacune des deux éditions. Pour 2010, cette somme sera pour partie versée au budget départemental (50 000 €), et pour partie consacrée à la prise en charge directe des dépenses (25 000 €). Groupe France Mutuelle sera, en contrepartie, associée aux différentes étapes de l'organisation de l'événement, qui fait l'objet d'une répartition des rôles identique aux éditions précédentes détaillée dans le projet de convention joint. Elle sera également associée à l'ensemble de la communication autour de la manifestation. Enfin, les salariés de la société seront mobilisés, le 11 avril prochain, aux côtés des volontaires du Département, du CDT et du CODERANDO pour assurer l'accueil des participants et la gestion des flux de public.

Le principe et les modalités de ce partenariat sont détaillés dans le projet de convention que je sou mets à votre approbation. Je vous propose donc d'approuver la convention jointe à la présente délibération, et de m'autoriser à la signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/02 des rapports soumis à la commission  
n°6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER  
Commission n°6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BONTOUX  
Commission n°5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET  
Commission n°7 - Finances

---

Séance du 18 décembre 2009

OBJET : Convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne et le Groupe France Mutuelle pour l'organisation de l'édition 2010 de la « Rando des 3 Châteaux ».

## **LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n°6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n°5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n°7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne et le Groupe France Mutuelle, telle que jointe en annexe à la présente délibération.-

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,**

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME,**

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE SEINE-ET-MARNE,**

**ET GROUPE FRANCE MUTUELLE,**

**POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2010 DE LA « RANDO DES 3 CHÂTEAUX »**

**ENTRE**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération n° 6/02 adoptée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 18 décembre 2009, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après dénommé "le Département"

**ET**

**Le Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne** représenté par son Président, Monsieur Philippe LOPEZ, association « Codérando » affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, dont le siège est au 9 rue Royale 77300 Fontainebleau,

ci-après dénommé « le CODÉRANDO »

**ET**

**Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, Monsieur Lionel WALKER, dont le siège est au 9 rue Royale 77300 Fontainebleau,

ci-après dénommé « le CDT »

**ET**

**Groupe France Mutuelle**, représenté par son Président, Monsieur Robert RENAULT, autorisé par décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2009, dont le siège est au 56, rue de Monceau 75008 Paris,

ci-après dénommé « Groupe France Mutuelle »

**IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :**

La Rando des 3 Châteaux est devenue, à l'issue de sa deuxième édition qui a rassemblé plus de 10 000 participants, l'un des grands événements seine-et-marnais. Cette manifestation, alliant patrimoine et pratique sportive, contribue à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire, promeut les bienfaits d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre et favorise la cohésion sociale.

L'ampleur prise par cet événement a conduit le Département, le CODÉRANDO et le CDT à rechercher, dans le cadre de l'organisation de la troisième édition, qui se tiendra le dimanche 11 avril 2010, un nouveau partenariat afin de renforcer l'assise technique et financière de cette manifestation, et d'élargir le public ciblé ainsi que les valeurs qu'elle promeut.

Groupe France Mutuelle, partenaire du Comité Régional de Randonnée Pédestre, partage les valeurs associatives, sportives et familiales véhiculées par la pratique de la randonnée, et s'engage également en faveur du développement culturel. Le concept de la Rando des 3 Châteaux s'inscrit donc pleinement dans le cadre de sa politique de soutien. Groupe France Mutuelle rejoint donc, à compter de 2010, le partenariat pour l'organisation de la Rando des 3 Châteaux.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des partenaires pour l'organisation de l'édition 2010 de la Rando des 3 Châteaux.

## **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le CDT, le CODERANDO et Groupe France Mutuelle pour l'organisation de la troisième édition de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 11 avril 2010.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DU CODÉRANDO**

#### **Organisation et suivi de l'itinéraire**

Le CODÉRANDO définit et valide le parcours de randonnée en lien avec les services du Département et s'engage à mettre en œuvre, tout au long du parcours, tous les moyens nécessaires à sa bonne organisation.

Le CODÉRANDO fait son affaire des actions suivantes :

- Conception de l'itinéraire : pour la définition du parcours de randonnée, le CODÉRANDO déclare avoir au préalable sollicité et recueilli toutes les autorisations nécessaires en cas de passage sur des propriétés privées ;

- Signalétique d'appui du parcours : le CODÉRANDO se charge de mettre en place les éléments de balisage, de manière lisible, visible et conforme aux exigences de sécurité en la matière ;

- Le CODÉRANDO effectue le comptage des participants sur le parcours.

- Accueil des participants et distribution des documents et collations : le CODÉRANDO s'engage à affecter des bénévoles, en nombre suffisant, aux différents points d'accueil du parcours, afin de participer, aux côtés des équipes du Département et du CDT, à l'accueil des participants et à la distribution des documents et collations.

- Le CODERANDO s'engage à assurer le débalisage du parcours, au plus tard le lendemain de la randonnée

### **Sécurité de l'événement**

Le CODÉRANDO est responsable de la sécurité de l'événement. A ce titre, il garantit la sécurisation et le balisage du parcours ainsi que la sécurité des participants tout au long de la manifestation, notamment par la présence de bénévoles tout au long du parcours, et par le recours aux services de l'Etat compétents (Gendarmerie Nationale, Police Nationale). A cet effet, il bénéficie le cas échéant, d'une subvention départementale au titre des dépenses engagées dans le cadre du dispositif de sécurité, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la présente convention.

### **Assurance et responsabilité civile**

Le CODÉRANDO déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les risques liés au déroulement de la manifestation.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Le Département s'engage sur le plan logistique et technique :**

Le Département est force de proposition quant à la conception générale de l'évènement.

Le Département apporte un appui logistique au CODÉRANDO. A ce titre, le Département met à disposition du CODÉRANDO le matériel nécessaire au balisage du parcours, ainsi qu'à la mise en place des points d'accueil des participants.

Le Département fournit également les collations.

Le Département assure, aux côtés du CODÉRANDO, du CDT et de Groupe France Mutuelle l'accueil des participants et la distribution des documents et collations aux différents points d'accueil situés sur le parcours.

#### **Le Département s'engage sur le plan évènementiel :**

Le Département définira les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion de l'évènement.

Le Département concevra et réalisera tous les outils de communication concernant la manifestation, les mettra à disposition, du CODÉRANDO, du CDT et de Groupe France Mutuelle, dans le cadre limitatif de la promotion de la randonnée. Le Département apposera les logos du CODERANDO, du CDT et de Groupe France Mutuelle sur les outils de communication qu'il réalisera : affiches, programmes, flyers, cartes de randonnée. Il contribue à l'organisation avec le CDT et Groupe France Mutuelle, d'un jeu concours autour de la thématique des 3 châteaux.

Le Département mettra en place une plate-forme téléphonique qui permettra de renseigner et de procéder à des pré-inscriptions.

Les bases de données constituées dans le cadre de l'organisation pourront être utilisées par les cocontractants à des fins promotionnelles, dans le respect de la législation en vigueur.

Le Département concevra, imprimera et fournira au CODÉRANDO la carte du parcours.

Le Département maquettera et imprimera également les badges pour les personnels d'accueil et les passeports pour les participants.

Enfin, le Département organise l'animation artistique de l'arrivée des randonneurs au Château de Blandy-les-Tours.

#### **Le Département s'engage sur le plan financier :**

Le Département s'engage à verser au CODERANDO une subvention d'un montant maximal de 1 500 €, au titre des dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de sécurité de la manifestation. Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation, par le CODERANDO, des justificatifs correspondants.

**Article 4 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME**

**Le CDT s'engage sur le plan logistique et technique :**

Le CDT participe à la définition de l'organisation globale de l'événement.

Il organise la collation proposée aux participants à l'arrivée au Château de Blandy-les-Tours, en lien avec les producteurs du terroir seine-et-marnais, ainsi que la promotion du tourisme départemental sur le site.

Il assure, aux côtés du Département, du CODERANDO et de Groupe France Mutuelle l'accueil des participants et la distribution des documents et collations aux différents points d'accueil situés sur le parcours.

Le CDT organise la mise en place des circuits navettes assurant la desserte des points de départ pour les participants.

**Le CDT s'engage sur le plan évènementiel :**

Le CDT participe à la promotion de l'événement et à la diffusion des supports de communication mis à disposition par le Département.

Le CDT proposera également, à l'occasion de la manifestation, des produits touristiques visant à renforcer son attractivité pour le public non seine-et-marnais.

Il organisera enfin, en lien avec le Département et Groupe France Mutuelle un jeu-concours sur la thématique des Trois Châteaux.

Les bases de données constituées dans le cadre de l'organisation pourront être utilisées par les cocontractants à des fins promotionnelles, dans le respect de la législation en vigueur.

## **Article 5 : ENGAGEMENTS DE GROUPE FRANCE MUTUELLE**

### **Groupe France Mutuelle s'engage sur le plan évènementiel :**

Groupe France Mutuelle s'engage à assurer la promotion de l'évènement auprès de ses prospects et adhérents par les supports et outils de communication dont elle aura la maîtrise. Elle contribue à l'organisation avec le CDT d'un jeu concours autour de la thématique des 3 châteaux. Les bases de données constituées dans le cadre de l'organisation pourront être utilisées par les cocontractants à des fins promotionnelles, dans le respect de la législation en vigueur.

Groupe France Mutuelle s'engage à fournir à l'organisation de l'évènement son logotype commercial afin qu'il soit intégré aux supports de communications prévus. Groupe France Mutuelle cède donc au CDT, au CODERANDO et au Département, les droits de reproduction et de représentation de son logotype commercial limitativement pour les opérations liées à la manifestation. Elle assure, aux côtés du Département, du CODERANDO et du CDT à l'accueil des participants et la distribution des documents et collations aux différents points d'accueil situés sur le parcours.

### **Groupe France Mutuelle s'engage sur le plan financier :**

Groupe France Mutuelle s'engage à apporter une contribution financière d'un montant maximal de 75 000 €. Ce montant sera affecté de la manière suivante :

- 50 000 € seront versés au Département, en tant que participation aux dépenses supportées par celui-ci. Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, sur la base du titre de recettes émis par le Département.
- 25 000 € seront consacrés à la prise en charge directe de dépenses d'organisation et de communication, payables sur factures.

## **Article 6 : FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le Département finance cette action dans le cadre de ses interventions au titre de l'opération « Rando des 3 châteaux » votée lors de la séance du Budget primitif 2010.

## **Article 7 : RESILIATION – RESTITUTION – ANNULATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département pour tout motif tiré de l'intérêt général et notamment :

- Si l'une des parties ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, ou ses statuts.

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'évènement pour quelle que cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'évènement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'évènement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

## **Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

6/02 12

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

**Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Codérando,  
Le Président du CODÉRANDO

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général

Philippe LOPEZ

Vincent ÉBLÉ

Pour le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne,  
Le Président

Lionel WALKER

Pour Groupe France Mutuelle,  
Le Président

Robert RENAULT